



## MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Secrétariat général

2019 - N°5  
AMS/SRV

Publié le : - 1 JUL. 2019

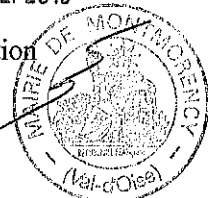
Certifié exact par le Maire,

Montmorency, le - 1 JUL. 2019

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET



### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF  
LE VINGT QUATRE JUIN A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

#### Présents :

Mme HOYAUX, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.OLIVIER, M.ASSARINI, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET, M.TAYBI, M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

#### Absents excusés :

Mme CREMIER-GUECHI .....Procuration à Mme LE GUERN  
M.ATTIA.....Procuration à Mme HOYAUX  
Mme BRAINVILLE.....Procuration à M.BRIANCHON  
M.THORY.....Procuration à M.OLIVIER  
Mme DUHALDE .....Procuration à M.TAYBI  
M.GELLER .....Procuration à M.ASSARINI  
Mme PUZZUOLI .....Procuration à Mme CHENET

#### Absents :

M.GILLOT  
M.PEREAULT

#### Secrétaire de séance :

M.GUIRAUDET

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DESIGNE M.GUIRAUDET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

## MOTION DEPOSEE PAR GROUPE « MONTMORENCY INDEPENDANT » Mme JOSSERAN

Mme le Maire annonce que ce projet de motion ayant pour objet un « sursis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) » est renvoyé, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal, en commission de l'Urbanisme, du Développement économique, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement pour examen.

## MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « MONTMORENCY INDEPENDANT » Mme JOSSERAN

Mme le Maire indique que cette proposition de motion relative à la garantie d'emprunt - département EHPAD Association Arménienne d'Aide Sociale (AAAS) a été étudiée en commission d'administration générale le 11 juin 2019.

Mme JOSSERAN procède à la présentation de sa motion.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Lors des conseils municipaux des 17, 24 et 28 décembre 2018, vous avez demandé à notre assemblée d'accorder une garantie d'emprunt à l'Association Arménienne d'Aide Sociale pour des travaux de réhabilitation dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé à Montmorency d'une capacité autorisée de 83 lits dont cette association est propriétaire.

Le conseil municipal a donc accepté d'accorder la garantie de la commune pour une somme de 4 949 222 €, soit sensiblement 5 millions d'euros.

Ce type d'action relève de la compétence du conseil départemental, lequel a d'ailleurs accordé une subvention à l'AAAS au titre de ces travaux.

Dès lors, il vous est demandé arguant de votre qualité de conseiller départemental, de demander et obtenir du conseil départemental que cet emprunt soit co-garanti entre la commune et le département pour le tout.

Rien ne peut s'opposer à une telle demande.

### **PAR CES MOTIFS :**

Après exposé de Madame JOSSERAN et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal après amendement, par 31 voix pour et 2 voix contre,**

ADOpte la motion suivante présentée par Armelle JOSSERAN au nom du groupe « Montmorency Indépendant » :

- Le Conseil Municipal demande que Madame BERTHY en sa double qualité de maire et de conseiller départemental, demande et fasse tout pour, dans les choses faisables, auprès du conseil départemental pour que l'emprunt contracté par l'Association Arménienne d'Aide Sociale pour des travaux de réhabilitation dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé à Montmorency dont elle est propriétaire, soit co-garanti entre la commune et le département pour le tout.

**MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « L'AVENIR ENSEMBLE »  
M.DETTON**

Après divers échanges, cette proposition de motion relative à l'utilisation des espaces naturels impactés par le projet de l'Avenue du Parisis examinée en commission de l'Urbanisme, du Développement économique, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement le 13 juin 2019 est diffusée à la demande de Mme le Maire pour être débattue.

M.DETTON procède à la présentation de sa motion.

***EXPOSE DES MOTIFS :***

Depuis de longues années, une partie du territoire du sud de la commune est gelé et à l'abandon en raison des obligations supra communales qui lui sont imposées pour le projet de construction d'une autoroute urbaine devenue un boulevard puis dans le dernier état des décisions du conseil départemental une avenue à deux fois deux voies. Il s'agit de l'avenue du Parisis dont le projet initial, vieux de plus de 70 ans mais toujours d'actualité est d'établir un lien routier de grande envergure entre l'autoroute A15 et l'autoroute A1.

Ce projet a subi bien des modifications, des hésitations, voire des contretemps judiciaires qui s'ils n'ont pas empêché la réalisation des tronçons ouest et pour partie est, ont néanmoins heureusement entravé à ce jour la réalisation de celui qui doit traverser et défigurer notre ville.

Pendant ce temps, d'autres projets ont vu le jour et ont été réalisés, notamment à l'écart de la partie centrale de la vallée de Montmorency pour ce qui concerne le trafic routier avec la francilienne plus au nord mais entre les deux mêmes voies autoroutières et dont le lien est désormais sans rupture depuis les très importants travaux de la croix verte. Et pour ce qui concerne les transports en commun, au sud, le projet de tram train sur la tangentielle nord est désormais une réalité ainsi qu'un nouveau réseau de tramways sur les liaisons Est-ouest.

L'entêtement du département à vouloir à tout prix réaliser ce tronçon central devenu sans intérêt n'est en réalité justifié par les conseillers départementaux que par des questions de principe comme si rien ne pouvait exister en dehors d'un ruban routier achevé, quels que soient par ailleurs ses effets destructeurs sur l'environnement et sur l'unité de la ville de Montmorency déjà si complexe à maintenir compte tenu de sa géographie et à laquelle il mettrait irrémédiablement fin.

Aujourd'hui personne ne sait dire aux habitants de nos territoires combien de temps encore ce projet sera maintenu, combien de temps encore des dizaines d'hectares seront laissés en friches par ailleurs si mal entretenues et qui sont en conséquence source de nuisances pour les riverains.

Cette situation ne peut durer plus longtemps. Elle prive la ville et ses habitants notamment au sud de la mise à disposition d'espaces verts.

Qui peut aujourd'hui se contenter de cette situation alors même qu'au nord et au centre, la ville dispose de grands espaces naturels pour le plaisir de tous et notamment des enfants dont les parents résident en habitat collectif.

Comment peut-on soutenir aujourd'hui la vocation « verte » de notre ville et ne pas tout mettre en œuvre pour faire évoluer cette situation ?

Qu'il s'agisse du parc de l'ancien château Saint Pôl ou des « délaissés du BIP », il y a maintenant urgence. Ils doivent, quand bien même des conventions de mises à disposition avec le département et l'Etat, comme elles existent déjà avec des particuliers, resteraient encore de nature précaire, être rendus à l'usage de la commune qui pourra ainsi y développer de véritables projets éco-citoyens au profit de tous et assurer la véritable trame naturelle et écologique du nord au sud de la ville.

***PAR CES MOTIFS :***

Après exposé de Monsieur DETTON et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal après amendement, par 21 voix pour et 12 abstentions,**

ADOPTE la motion suivante présentée par François DETTON au nom du groupe « l'Avenir Ensemble » :

- Le Conseil Municipal, prenant acte des obligations réglementaires supra communales qui s'imposent encore à ce jour à la ville en matière d'urbanisme relatives à l'emprise du projet d'avenue du Paris, considère néanmoins que la commune ne doit plus être privée de l'usage des terrains qui lui sont aujourd'hui encore réservés alors que leurs propriétaires publics reconnaissent eux-mêmes que ce projet, s'il devait être maintenu en dépit de son caractère dépassé, ne verra pas le jour avant plusieurs années,
- Le Conseil Municipal affirme sa volonté de voir ces espaces naturels rendus à l'usage collectif des citoyens et affectés exclusivement à la création de parcs et d'espaces naturels éco-citoyens,
- En conséquence, le Conseil Municipal demande à la maire de la ville de Montmorency, vice-présidente du conseil départemental, de prendre toute disposition pour négocier et pouvoir obtenir du conseil départemental qui en est propriétaire et le cas échéant de l'Etat, dans les plus brefs délais, la mise à disposition par voie de convention de tout ou partie des « délaissés » du projet d'avenue du Paris et de l'espace naturel dit « parc du château saint pól » afin de permettre à la commune d'y réaliser des espaces naturels accessibles au public.
- Enfin, le Conseil Municipal demande à Madame la maire de lui faire rapport dans les meilleurs délais des démarches engagées et des résultats.

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après exposé de M.ISARD et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**CREE :**

#### FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 4 h par semaine relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 16 h relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux

**TRANSFORME :**

#### FILIERE SOCIALE

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de première classe à temps non complet (30h30) en poste d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe à temps non complet à raison de 32h30 relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Ces emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

## 2. OCTROI D'AVANTAGES EN NATURE

Après exposé de M.ISARD et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE l'attribution gratuite de repas aux agents ci-dessous mentionnés lorsque les nécessités de services et les contraintes les obligent à rester sur leur lieu de travail :

- Les animateurs encadrant les enfants lors du déjeuner, affectés à la surveillance de la restauration scolaire.
- Les ATSEM encadrant les enfants lors du déjeuner.
- Les agents des structures « petite enfance » intervenant auprès des enfants moyens et grands.

Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature et ne nécessite donc pas d'être valorisée.

DECIDE de valoriser sur les salaires les repas attribués gratuitement aux autres agents (Agents d'entretien, agents de restauration...) alors même que leur mission ne le prévoit pas et que leur rôle pédagogique ne le justifie pas,

FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage au montant annuel défini par l'URSSAF.

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de fonction au Maire et au Directeur Général des Services de façon permanente et exclusive pour leurs usages professionnels ainsi que pour leurs déplacements privés. Cette attribution constitue un avantage en nature.

RETIENT pour le calcul de l'avantage en nature (uniquement pour les véhicules de fonction) l'évaluation forfaitaire annuelle qui sera valorisée sur les salaires.

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour le Directeur des Services Techniques, le Responsable Cadre de Vie, le Responsable du service Bâtiments, le Responsable de la régie Bâtiments (une semaine sur deux en fonction des astreintes), le Responsable de la régie Logistique (une semaine sur deux en fonction des astreintes), sans utilisation à titre privé. Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature.

DEFINIT les octrois et autorisations à compter du 16 juillet 2019 jusqu'au 15 juillet 2020.

## 3. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°17 DU 30 JUIN 2017 FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE ET CONDITIONS D'OCCUPATION DE CES LOGEMENTS

Après exposé de M.ISARD et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DÉCIDE de compléter la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, par l'ajout des emplois suivants :

### 1. - Nécessité absolue de service :

Emplois	Adresses	Description du logement
Agent polyvalent de la Régie Bâtiment	2 rue des Loges 95160 Montmorency	90 m <sup>2</sup> 4 pièces
Coordinateur des équipements sportifs	28 rue de Groslay 95160 Montmorency	79 m <sup>2</sup> 4 pièces

AUTORISE le Maire à prendre les décisions individuelles concernant les bénéficiaires de ces avantages en application de la présente délibération,

DIT que la présente délibération modifie la délibération n°17 du 30 juin 2017.

**DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE**

**4. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE - FORET DE MONTMORENCY :  
FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Après exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de fixer à 61 nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency retenu dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

	<b>Population municipale 2018</b>	<b>Répartition selon accord local</b>
Andilly	2 604	1 siège de droit
Attainville	1 731	1 siège de droit
Bouffémont	6 204	2
Deuil-La Barre	22 320	7
Domont	15 401	5
Enghien-les-Bains	11 355	4
Ezanville	9 767	3
Groslay	8 722	3
Margency	2 916	1
Moisselles	1 385	1 siège de droit
Montlignon	2 993	1
Montmagny	13 602	4
Montmorency	21 457	7
Piscop	691	1 siège de droit
Saint-Brice-sous-Forêt	14 815	5
Saint-Gratien	20 824	7
Saint-Prix	7 201	2
Soisy-sous-Montmorency	18 046	6

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5. PRESENTATION DU BILAN DE L'ACTIVITE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES  
SERVICES PUBLICS LOCAUX - ANNÉE 2018**

Après exposé de M.ISARD et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du bilan des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2018, tels que décrits ci-dessous :

**Etat des travaux de la Commission Consultative des Services Publics locaux  
au cours de l'année 2018 :**

Au cours de l'année 2018, la CCSPL s'est réunie le 24 septembre 2018 afin de prendre acte des rapports des délégués pour l'année 2017.

A cette occasion, la CCSPL a eu connaissance :

- du rapport de la chambre funéraire pour l'année 2017.
- du rapport de la délégation des marchés communaux pour l'année 2017.
- du rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2017.
- du rapport du cinéma l'Eden pour l'année 2017.

La commission s'est également réunie le 22 novembre 2018 afin de donner son avis sur le choix du mode de gestion des marchés forains.

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

### 6. APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Après exposé de Mme LE GUERN et après en avoir délibéré,

A 22h30, une suspension de séance de 10 minutes est décidée par Mme le Maire, suite à la demande de M.TAYBI.

Mme le Maire réouvre la séance à 22h40, puis est saisie d'une demande de scrutin particulier par plus du tiers des membres du Conseil Municipal.

#### **Le Conseil Municipal,**

PROCEDE à un vote au scrutin secret, conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Michèle NOACHOVITCH et Romain ESKENAZI sont appelés comme assesseurs pour former le bureau :

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Nombre de voix pour : 14

Nombre de voix contre : 12

Nombre d'abstentions : 7

#### **Le Conseil Municipal par 14 voix pour, 12 voix contre et 7 abstentions,**

APPROUVE les modifications apportées au document arrêté en Conseil municipal le 18 décembre 2017, telles que présentées dans le document joint à la délibération,

APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE qu'un exemplaire du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

PRECISE que conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

### 7. MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Après exposé de Mme LE GUERN et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de modifier la délibération du 4 juillet 2016 pour appliquer le droit de préemption urbain renforcé aux zones UA, UB, UC, UD et UE du plan local d'urbanisme révisé telles qu'elles sont décrites dans le document graphique joint en annexe à la délibération,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document y afférant,

PRECISE que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une publicité dans 2 journaux diffusés dans le département, et transmise à Monsieur le Sous-préfet au titre du contrôle de légalité,

PRECISE que cette délibération entrera en vigueur une fois la dernière des formalités ci-dessus effectuée,

PRECISE que le nouveau périmètre d'application ainsi défini sera annexé au dossier de PLU,

PRECISE que cette délibération sera notifiée :

- au Directeur départemental des Services fiscaux ;
- au Conseil supérieur du notariat ;
- à la Chambre départementale des notaires ;
- au greffe du Tribunal de Grande Instance ;
- au barreau du Tribunal de Grande Instance.

## **8. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)**

Après exposé de Mme LE GUERN et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet de révision du RLP.

### **DIRECTION DE L'EDUCATION**

## **9. REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Après exposé de Mme REVET et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ADOpte**, selon proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise du 7 mai 2019, le barème de participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2019/2020 :

- Ecole Elémentaire : 455,46 €
- Ecole Maternelle : 662,65 €.

## **10. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE - PERIODE 2018-2021 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT**

Après exposé de Mme REVET et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à instruire les dossiers relatifs aux conventions d'objectifs et de financement Prestation de service ordinaire maternels et élémentaires et Contrat Enfance Jeunesse,

**AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent.

Le Contrat Enfance Jeunesse est conclu pour une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.



## ACTION SOCIALE

### 11. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)/LA CROIX-ROUGE POUR LA COLLECTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LA REMISE A L'EPICERIE SOCIALE

Après exposé de Mme MOREELS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de partenariat tripartite entre la Ville, le CCAS et la Croix-Rouge.

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**DECISION 02.19.031** : Avenant n°1 – Accord-cadre 17COM03 relatif à la fourniture de divers articles de bureau, de papier, de consommables informatiques et d'enveloppes  
Lot n°2 : Fourniture de bobines et cartouches traceur  
(Prise le 22 février 2019 – Enregistrée le 27 février 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot n°2 - Fourniture de bobines et cartouches traceur avec la société RAMSET, domiciliée 55 Rue gay Lussac – 33127 – SAINT JEAN D'ILLAC, d'augmenter le montant maximum du seuil de la deuxième année d'exécution initialement prévu à 21 000 € HT et de le porter à 28 800 € HT.

**DECISION 03.19.048** : Marché 19BT01 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture et reprise des terrains de jeux de deux courts au tennis des Gallerands à Montmorency  
(Prise le 25 mars 2019 – Enregistrée le 9 avril 2019)

Il a été décidé de signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture et la reprise des terrains de jeux de deux courts au tennis des Gallerands à Montmorency avec le cabinet d'Architecture et d'urbanisme BANCILHON PHILIPPE, domicilié 7 rue Paul Bert – 75011 – PARIS. Le marché est conclu pour un taux de rémunération de 9.80 % sur le coût prévisionnel des travaux fixé à 292 000 € HT, soit un forfait de rémunération de 28 616 € HT pour les missions de base. Il est également conclu pour un montant de 1 600 € HT. pour la mission « Chiffrage de la décomposition du prix global et forfaitaire par lot ». Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux concernés.

**DECISION 03.19.049** : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de l'association Atelier Dessin, Peinture et Restauration (ADPR)  
(Prise le 25 mars 2019 – Enregistrée le 9 avril 2019)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec l'association Atelier Dessin, Peinture et Restauration (ADPR), domiciliée 1 place Venise – 95160 – MONTMORENCY, pour l'exposition de leurs créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie du 16 avril 2019 au 4 mai 2019. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par les artistes pour cette exposition.

**DECISION 03.19.050** : Accord-cadre 18VO07 – Fourniture de mobilier urbain et de voirie  
Lot n°1 – Mobilier urbain  
Lot n°2 – Mobilier de voirie  
(Prise le 26 mars 2019 – Enregistrée le 3 avril 2019)

Il a été décidé de signer le lot n°2 à l'accord-cadre 18VO07 relatif à de la fourniture de mobilier urbain et de voirie avec la société INGENIA, domiciliée 5 rue du Marais – 93100 – MONTREUIL.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 2 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Il est conclu pour un minimum de 7 000 € HT et un montant maximum de 34 000 € HT par période.

Le lot n°1 est déclaré infructueux du fait de l'absence d'offre.

**DECISION 03.19.052** : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association FCPE Pasteur, pour l'organisation d'une réunion avec les parents d'élèves le 2 avril 2019 à partir de 19h30  
(Prise le 28 mars 2019 – Enregistrée le 3 avril 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association FCPE Pasteur, domiciliée 41 rue du Marché – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, le mardi 2 avril 2019 à 19h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 04.19.053** : Fixation des tarifs des classes transplantées pour l'année 2019  
(Prise le 4 avril 2019 – Enregistrée le 9 avril 2019)

Il a été décidé de fixer pour l'année 2019 les tarifs ci-dessous des classes transplantées suivantes :

- Classe d'environnement « Milieu marin, patrimoine maritime et historique »
- Classe d'environnement « Patrimoine maritime, historique et sport »
- Classes d'environnement « Séjour ski alpin et citoyenneté »
- Classe d'environnement « Zoo de Beauval et Châteaux de la Loire »

**Classe d'environnement « Milieu marin, patrimoine maritime et historique »**

**Tarifs applicables**

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	79,81 €
2	de 391 à 520,99	119,71 €
3	de 521 à 650,99	159,61 €
4	de 651 à 845,99	199,52 €
5	de 846 à 1040,99	259,37 €
6	de 1041 à 1300,99	319,23 €
7	à partir de 1301	399,03 €
<b>Hors commune *</b>		<b>469,45 €</b>

**Classe d'environnement « Patrimoine maritime, historique et sport »**

**Tarifs applicables**

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	76,50 €
2	de 391 à 520,99	114,75 €
3	de 521 à 650,99	153,00 €
4	de 651 à 845,99	191,25 €
5	de 846 à 1040,99	248,63 €
6	de 1041 à 1300,99	306,00 €
7	à partir de 1301	382,50 €
<b>Hors commune *</b>		<b>450,00 €</b>

**Classes d'environnement « Séjour ski alpin et citoyenneté »**

**Tarifs applicables**

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	76,50 €
2	de 391 à 520,99	114,75 €
3	de 521 à 650,99	153,00 €
4	de 651 à 845,99	191,25 €
5	de 846 à 1040,99	248,63 €
6	de 1041 à 1300,99	306,00 €
7	à partir de 1301	382,50 €
<b>Hors commune *</b>		<b>450,00 €</b>

**Classe d'environnement « Zoo de Beauval et Châteaux de la Loire »**

**Tarifs applicables**

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	49,47 €
2	de 391 à 520,99	74,21 €
3	de 521 à 650,99	98,94 €
4	de 651 à 845,99	123,68 €
5	de 846 à 1040,99	160,78 €
6	de 1041 à 1300,99	197,88 €
7	à partir de 1301	247,35 €
<b>Hors commune *</b>		<b>291,00 €</b>

**DECISION 04.19.054** : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du terrain et de la Salle Jean XXIII, chemin des Bois Briffault  
(Prise le 4 avril 2019 – Enregistrée le 12 avril 2019)

Il a été décidé de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition entre la Ville et l'Association Diocésaine de Pontoise et de prolonger la durée prévue à l'article 2 de la convention du 24 juin 1987 d'une année, reconductible tacitement deux fois.

**DECISION 04.19.057** : Fixation des tarifs des séjours été pour l'année 2019  
(Prise le 8 avril 2019 – Enregistrée le 12 avril 2019)

Il a été décidé d'appliquer, pour l'année 2019, les tarifs ci-dessous des séjours en centre de vacances durant l'été 2019.

**Séjour en Italie - Toscane (15 - 17 ans)**

**Tarifs applicables**

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	228,65 €
2	de 391 à 520,99	342,98 €
3	de 521 à 650,99	457,30 €
4	de 651 à 845,99	571,63 €
5	de 846 à 1040,99	743,11 €
6	de 1041 à 1300,99	914,60 €
7	à partir de 1301	1 143,25 €
<b>Hors commune *</b>		<b>1 345,00 €</b>

**Séjours en Croatie (11 - 14 ans)**

**Tarifs applicables**

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	203,15 €
2	de 391 à 520,99	304,73 €
3	de 521 à 650,99	406,30 €
4	de 651 à 845,99	507,88 €
5	de 846 à 1040,99	660,24 €
6	de 1041 à 1300,99	812,60 €
7	à partir de 1301	1 015,75 €
<b>Hors commune *</b>		<b>1 195,00 €</b>

**Séjour à Grau d'Agde (6 - 11 ans)**

**Tarifs applicables**

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	186,15 €
2	de 391 à 520,99	279,23 €
3	de 521 à 650,99	372,30 €
4	de 651 à 845,99	465,38 €
5	de 846 à 1040,99	604,99 €
6	de 1041 à 1300,99	744,60 €
7	à partir de 1301	930,75 €
<b>Hors commune *</b>		<b>1 095,00 €</b>

**Séjour à Narbonne (11 - 14 ans)**

**Tarifs applicables**

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	174,25 €
2	de 391 à 520,99	261,38 €
3	de 521 à 650,99	348,50 €
4	de 651 à 845,99	435,63 €
5	de 846 à 1040,99	566,31 €
6	de 1041 à 1300,99	697,00 €
7	à partir de 1301	871,25 €
<b>Hors commune *</b>		<b>1 025,00 €</b>

**DECISION 04.19.061** : Renouvellement de l'autorisation d'occupation d'une parcelle de terrain dépendant des Glacis du Fort  
(Prise le 10 avril 2019 – Enregistrée le 12 avril 2019)

Il a été décidé de payer à la Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise – 10 Avenue Bernard Hirsch – 95 010 – CERGY-PONTOISE CEDEX, une redevance annuelle de 7 680 € pour l'occupation d'une parcelle de terrain de 3 800 m2 dépendant des Glacis du Fort. Cette redevance, susceptible de révision, sera payable annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle l'autorisation expirera.

**DECISION 04.19.062** : Accord-cadre 18VO06 - Fourniture de végétaux

Lot n°1 : Fourniture d'arbres, arbustes, conifères, plantes de terre de bruyère, rosiers, plantes Lot grimpances

Lot n°2 : Fourniture de plantes annuelles et bisannuelles

Lot n°3 : Fourniture de bulbes à fleurs

Lot n°4 : Fourniture de sapins

Lot n°5 : Fourniture de plantes vivaces, fougères et graminées  
(Prise le 11 avril 2019 – Enregistrée le 23 avril 2019)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Pépinières ALLAVOINE, domiciliée 4 rue de Favreuse – 91570 – BIEVRES ;
- Lot n°2 : JARDIN DE VIE, domiciliée 4, rue de Chartres – 28700 – UMPEAU ;
- Lot n°3 : VERVERT Export, domiciliée Hasselaarsweg 30 – 1704 DX – HEERHUGOWAARG, HOLLANDE ;
- Lot n°4 : JURA MORVAN DECORATION, domiciliée 1025 rue Henri Becquerel, 10 Parc Club du Millénaire – 34000 – MONTPELLIER ;
- Lot n°5 : PEPINIERES CHOMBARD, domiciliée 4 rue des Osiers – 80400 – HOMBLEUX,

L'accord-cadre est passé pour les montants annuels suivants :

- Lot n°1 : Seuil minimum : 15 000 € HT - Seuil maximum : 28 000 € HT ;
- Lot n°2 : Seuil minimum : 11 000 € HT - Seuil maximum : 19 000 € HT ;
- Lot n°3 : Seuil minimum : 2 500 € HT - Seuil maximum : 7 000 € HT ;
- Lot n°4 : Seuil minimum : 5 000 € HT - Seuil maximum : 7 500 € HT ;
- Lot n°5 : Seuil minimum : 1 700 € HT - Seuil maximum : 2 800 € HT,

Il est passé pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**DECISION 04.19.063** : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'école élémentaire Pasteur, pour l'organisation d'une réunion classes transplantées le 15 avril 2019 à partir de 18h00  
(Prise le 11 avril 2019 – Enregistrée le 15 avril 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'école élémentaire Pasteur, domiciliée place Claude Lalet – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, le lundi 15 avril 2019 à partir de 18h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 04.19.064** : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 – Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, adolescents et préadolescents  
Marché subséquent 19ED03 - Séjour pour enfants de 6/11 ans pour l'été 2019  
Marché subséquent 19ED04 - Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en juillet 2019 en France ou en Europe  
Marché subséquent 19ED05 - Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en août 2019 en France  
Marché subséquent 19ED06 - Séjour pour adolescents de 15 à 17 ans en juillet 2019 en France ou à l'étranger  
(Prise le 12 avril 2019 – Enregistrée le 25 avril 2019)

Il a été décidé de signer les marchés subséquents avec les sociétés ou associations suivantes :

- Pour le marché subséquent 19ED03 - Séjour pour enfants de 6/11 ans pour l'été 2019 : société VELS, domiciliée 18 rue de Trévisse – 75009 – PARIS ;
- Pour le marché subséquent 19ED04 - Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en juillet 2019 en France ou en Europe : Association ADAV, domiciliée 10 bis rue du collège – 59380 – BERGUES ;
- Pour le marché subséquent 19ED05 - Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en août 2019 en France : Association UCPA SPORT VACANCES / TOOTAZIMUT, domiciliée 17 rue Rémy Dumoncel – 75698 – PARIS CEDEX 14 ;
- Pour le marché subséquent 19ED06 - Séjour pour adolescents de 15 à 17 ans en juillet 2019 en France ou à l'étranger : société VELS, domiciliée 18 rue de Trévisse – 75009 – PARIS.

Les marchés subséquents sont conclus pour les montants annuels suivants :

- Marché subséquent 19ED03 – Montant minimum : 10 000 € HT – Montant maximum : 17 000 € HT ;
- Marché subséquent 19ED04 – Montant minimum : 6 000 € HT – Montant maximum : 24 000 € HT ;
- Marché subséquent 19ED05 – Montant minimum : 3 000 € HT – Montant maximum : 20 000 € HT ;
- Marché subséquent 19ED06 – Montant minimum : 5 000 € HT – Montant maximum : 32 000 € HT.

Les marchés subséquents sont conclus pour la durée d'exécution des prestations et prennent fin à l'issue des séjours.

**DECISION 04.19.065** : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association Imaginons Pasteur, pour l'organisation d'une réunion d'information « cantine » avec les parents d'élèves le 22 mai 2019 à partir de 20h00 (Prise le 12 avril 2019 – Enregistrée le 26 avril 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Imaginons Pasteur, domiciliée 31 rue du Jeu de l'Arc – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, le mercredi 22 mai 2019 à partir de 20h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 04.19.067** : Avenant n°1 – Marché 16DG01 relatif à la restauration collective  
Lot n°1 : Restauration scolaire et périscolaire  
(Prise le 12 avril 2019 – Enregistrée le 18 avril 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec la société QUADRATURE, modifiant ainsi en partie l'article 4.5 du CCAP.

**DECISION 04.19.069** : Avenant de transfert au marché 18BT03 - Maintenance préventive et corrective des alarmes des bâtiments communaux -  
Lot n°3 – Alarmes intrusion, incendie et vidéosurveillance du musée Jean-Jacques Rousseau et de la Maison des Commères  
(Prise le 17 avril 2019 – Enregistrée le 25 avril 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant de transfert avec la société CEMIS SYSTEME DE SECURITE INCENDIE, domiciliée 9 avenue du Canada, Parc Hightec 6 - Bâtiment Apogée – 91978 – COURTABOEUF CEDEX.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

**DECISION 04.19.070** : Avenant n°1 au contrat 18SI13 - Maintenance et assistance à l'utilisation du progiciel Civil Net Finances et Paie du personnel  
(Prise le 19 avril 2019 – Enregistrée le 25 avril 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel Civil Net Finances et Paie du personnel, ayant pour objet d'ajouter une interface à la maintenance et d'augmenter ainsi le montant de la maintenance de 601.68 € HT pour l'année 2019 et de 784.80 € HT annuels, pour les années 2020 et 2021, soit un total de 2 171.28 € HT.

**DECISION 04.19.072** : Accord-cadre 19ED02 - Fourniture de vaisselle, de petit matériel de restauration et de consommables à usage unique  
Lot n°1 : Fourniture de vaisselle et de petit matériel de restauration  
Lot n°2 : Fourniture de consommables et de vaisselle jetable  
(Prise le 23 avril 2019 – Enregistrée le 6 mai 2019)

Il a été décidé de signer les lots n°1 à l'accord-cadre 19ED02 relatif à la fourniture de vaisselle, de petit matériel de restauration et de consommables à usage unique avec la société SOGEMAT, domiciliée 1 place du Port, BP 142 – 91153 – ETAMPES Cedex, dans les limites des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 2 000 € HT
- Montant maximum : 25 000 € HT

et le lot n°2 à l'accord-cadre 19ED02 relatif à la fourniture de vaisselle, de petit matériel de restauration et de consommables à usage unique avec la société MISEREY RENAULT NETTOYAGE, domiciliée rue de la Cimenterie, ZA Saint Roch – 95260 – BEAUMONT SUR OISE, dans les limites des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 1 000 € HT
- Montant maximum : 30 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**DECISION 04.19.073** : Avenant n°1 – Accord-cadre 15BAT01 – Travaux neufs et d'entretien tous corps d'état pour les bâtiments de la Ville et du CCAS  
Lot n°1 : Maçonnerie, plâtrerie, revêtements scellés, VRD  
(Prise le 25 avril 2019 – Enregistrée le 6 mai 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot n°1 : Maçonnerie, plâtrerie, revêtements scellés, VRD de l'accord-cadre 15BAT01 relatif aux travaux neufs et d'entretien tous corps d'état pour les bâtiments de la Ville et du CCAS, avec la société SOTRAFRAN, domiciliée Avenue des Pommerets – 60000 – TILLE et d'augmenter le seuil maximum de la dernière année d'exécution initialement prévu à 200 000 € HT et de le porter à 320 000 € HT, soit une augmentation de 120 000 € HT représentant une plus value de 15 % du montant total initial du lot n°1.

**DECISION 04.19.074** : Avenant n°1 – Accord-cadre 15BAT01 – Travaux neufs et d'entretien tous corps d'état pour les bâtiments de la Ville et du CCAS  
Lot n°4 : Travaux de menuiseries métalliques, serrurerie, clôtures  
(Prise le 25 avril 2019 – Enregistrée le 6 mai 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot n°4 : Travaux de menuiseries métalliques, serrurerie, clôtures de l'accord-cadre 15BAT01 relatif aux travaux neufs et d'entretien tous corps d'état pour les bâtiments de la Ville et du CCAS, avec la société SEKATOL, domiciliée 31 rue Victor Hugo – 93240 – STAINS et d'augmenter le seuil maximum de la dernière année d'exécution initialement prévu à 150 000 € HT et de le porter à 240 000 € HT, soit une augmentation de 90 000 € HT représentant une plus value de 15 % du montant total initial du lot n°4.

**DECISION 05.19.078** : Avenant n°1 Accord cadre 16EV02 travaux de taille, d'élagage et d'essouchage d'arbres  
(Prise le 7 mai 2019 – Enregistrée le 16 mai 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre 16EV02 relatif aux travaux de taille, d'élagage et d'essouchage d'arbres avec la société SAMU, domiciliée 46 rue Albert Sarrault – 78000 – VERSAILLES et d'augmenter le seuil maximum de la dernière année d'exécution initialement prévu à 65 000 € HT et de le porter à 90 900 € HT, soit une augmentation de 25 900 € HT représentant une plus value de 13.28 % du montant total initial de l'accord-cadre.

**DECISION 05.19.079** : Extension d'assurance : Assurance « Tous risques objets » pour le prêt de mobilier par le Conseil départemental du Val d'Oise, à l'occasion de Bébé Bouquine, du 9 mai 2019 au 14 mai 2019 et le prêt de jeux vidéos par le Conseil départemental du Val d'Oise, à l'occasion de la Fête du jeu, du 20 mai 2019 au 11 juin 2019.  
(Prise le 7 mai 2019 – Enregistrée le 9 mai 2019)

Il a été décidé de signer la proposition d'assurance n°008-01-00 présentée par la SMACL en complément du contrat initial n°54311/J, garantissant le mobilier emprunté au Conseil départemental à l'occasion de Bébé bouquine, du 9 mai 2019 au 14 mai 2019 et les jeux vidéos empruntés au Conseil départemental à l'occasion de la Fête du Jeu, du 20 mai 2019 au 11 juin 2019.

**DECISION 05.19.080** : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition des élèves d'Armand Chapey  
(Prise le 9 mai 2019 – Enregistrée le 23 mai 2019)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec Monsieur Armand Chapey, domicilié 33 rue Charles de Gaulle – 95580 – ANDILLY, pour l'exposition des créations de ses élèves au sein de l'espace Culturel La Briqueterie, du 28 mai 2019 au 8 juin 2019. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par les élèves.

**DECISION 05.19.081** : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association Imaginons Pasteur, pour l'organisation d'une assemblée générale avec ses adhérents le 19 juin 2019 à partir de 20h00.  
(Prise le 9 mai 2019 – Enregistrée le 23 mai 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Imaginons Pasteur, domiciliée 31 rue du Jeu de l'Arc – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, le mercredi 19 juin à partir de 20h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 05.19.082** : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé Monsieur MAZZARDI c/ Ville de Montmorency : désignation d'un avocat  
(Prise le 14 mai 2019 – Enregistrée le 17 mai 2019)

Il a été décidé de désigner le Cabinet FRECHE et Associés (A.A.R.P.I) domicilié 21, avenue Victor Hugo – 75 116 – Paris à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait.  
Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

**DECISION 05.19.084** : Tarifs de vente de livres pour la boutique du musée Jean Jacques ROUSSEAU  
(Prise le 20 mai 2019 – Enregistrée le 3 juin 2019)

Il a été décidé d'appliquer les tarifs de vente détaillés ci-après :

- Les filles du feu, de Gérard de Nerval, Flammarion, prix de vente au public 7 € TTC,
- De la composition des paysages, René-Louis de Girardin, Champ Vallon Edition, prix de vente au public 20 € TTC,
- Eveil des oiseaux, Célia Houdart, art&fiction, prix de vente au public 24 € TTC,
- Le parc Jean-Jacques Rousseau à Ermenonville, Jean-Marc Vasseur, Edition du patrimoine, prix de vente au public 8 € TTC,
- Moi, Jean-Jacques Rousseau, Edwige Chirouter, Les petits Platons, prix de vente au public 14 € TTC.

**DECISION 06.19.092** : Convention entre la Ville de Montmorency et le Conseil départemental du Val d'Oise – Projet « En Scène » - Ciné-concert du 8 juin à Taverny  
(Prise le 28 mai 2019 – Enregistrée le 13 juin 2019)

Il a été décidé de signer la convention proposée par le Conseil départemental détaillant les conditions générales de la mise en place du projet « En Scène ».

**Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT**

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Bibliothèque	Contrat de prestation avec Alchimie & Co - Les savants Fous pour l'organisation d'ateliers scientifiques à l'occasion du salon Bébé bouquine le 11 mai 2019	733,33 €	Alchimie & Co	10/04/2019	11/05/2019

Bibliothèque	Contrat de prestation avec Babychou Services pour l'organisation d'ateliers créatifs à l'occasion du salon Bébé Bouquine le 11 mai 2019	256,00 €	Babychou	12/04/2019	11/05/2019
Bibliothèque	Contrat de prestation avec Georges Malbrunot pour l'organisation d'une conférence "Reporter de guerre" le 25 mai 2019	400,00 €	Georges Malbrunot	26/04/2019	25/05/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de cession de droit pour la représentation du spectacle " <i>L'Histoire de Clara</i> ", en tout public le 24 mars 2019 à 16h30, ainsi que les deux représentations scolaires du 25 mars 2019 à 10h et 14h30, à la Briqueterie.	6 900,00 €	Compagnie (MIC)ZZAJ	28/02/2019	24/03/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de cession pour la représentation du concert " <i>Fan 2 Michel Berger</i> ", en tout public le 30 mars 2019 à 20h30, à la Briqueterie.	2 000,00 TTC	Monsieur FRERE Charles	05/03/2019	30/03/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de cession pour la représentation du spectacle " <i>Une Cosmonaute est un souci...</i> ", en tout public le 7 avril 2019 à 16h30, à la Briqueterie.	7 452,30 € TTC	Association L'Embellie Cie	19/09/2018	07/04/2019
Culture & Patrimoine	Avenant au contrat de cession de droit du spectacle " <i>Une Cosmonaute est un souci ..</i> ", portant sur la modification des modalités d'hébergement et des frais de repas.	sans objet	Association L'Embellie Cie	04/04/19	07/04/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de cession pour la représentation, en tout public, du spectacle " <i>La Convivialité</i> ", le 17 mai 2019 à 20h30, à la Briqueterie.	3 610,40 € TTC	Chantal et Bernadette ASBL	15/04/2019	17/05/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service relatif à la location de barnums pour la manifestation " <i>Montmartre à Montmorency</i> ", place Roger Levanneur, du 28 au 29 juin 2019 inclus.	2 400,00 €	Lombard & Guérin Gestion	28/03/2019	28/06/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service relatif aux cinq ateliers scolaires lors des "Naturelles", les 1er et 02 avril 2019, dans les classes élémentaires de la ville.	1 640,00 € TTC	Association-Savoir Apprendre (Exploradôme)	15/03/2019	01/04/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service relatif aux trois ateliers scolaires lors des "Naturelles", le 11 avril 2019 à la salle Lucie Aubrac.	900,00 € TTC	Scène et Vision	19/03/2019	11/04/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service relatif aux six ateliers scolaires lors des "Naturelles", le 04 avril 2019, dans les classes élémentaires de Montmorency.	1 080,00 € TTC	OPIE	25/03/2019	04/04/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service relatif aux huit ateliers scolaires lors des "Naturelles", les 2, 5, 9 et 12 avril 2019, dans les classes élémentaires de Montmorency.	245,00 € TTC	Association ADPR	01/04/2019	02/04/2019



Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service relatif aux douze ateliers scolaires lors des "Naturelles", les 02 et 08 avril 2019, dans les classes élémentaires de Montmorency.	1 680,00 € TTC	Association Ecophylle	15/03/2019	02/04/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service relatif aux douze ateliers scolaires lors des "Naturelles", les 2, 4 et 5 avril 2019, dans les classes élémentaires de Montmorency.	2 206,00 TTC	Association Jannat	19/03/2019	02/04/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service relatif aux six ateliers scolaires lors des "Naturelles", les 5 et 12 avril 2019, dans les classes élémentaires de Montmorency.	1 802,20 € TTC	E-Graine IDF	18/03/2019	05/04/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service relatif aux huit ateliers scolaires lors des "Naturelles", les 5 et 9 avril 2019, dans les classes élémentaires de Montmorency.	1 056,00 € TTC	SARL OLGAME	19/03/2019	05/04/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service relatif aux quatre ateliers scolaires lors des "Naturelles", le 9 avril 2019, en forêt de Montmorency.	1 380,00 €	ONF	14/03/2019	09/04/2019
Culture & Patrimoine	Avenant au contrat de prestation de service (ONF), relatif aux quatre ateliers scolaires prévus initialement le 9 avril 2019, en forêt de Montmorency et reportés au 21 mai 2019 pour cause d'intempéries .	sans objet	ONF	19/04/2019	21/05/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service, relatif aux douze ateliers scolaires lors des "Naturelles", les 2, 5, 9 et 12 avril 2019, en extérieur à proximité des écoles.	588,00 € TTC	Lydia Cheval	29/03/2019	02/04/2019
Culture & Patrimoine	Avenant au contrat de prestation de service (Lydia Cheval), relatif aux huit ateliers scolaires prévus initialement les 2 et 9 avril 2019 et reporté aux 7 et 14 mai 2019 pour cause d'intempéries .	sans objet	Lydia Cheval	06/05/2019	07/05/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service, relatif aux treize ateliers scolaires, lors des "Naturelles", les 1er et 4 avril 2019, dans les écoles élémentaires de Montmorency.	1 500,00 € TTC	L'association Du Grain à Moudre	06/03/2019	01/04/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de cession de droit pour la représentation du concert par le groupe "Zarhza", le 21 juin 2019 à 21h30, dans le parc de la mairie (dans le cadre de La Fête de la Musique).	2 000,00 €	L'association L'Assogrenue	16/05/2019	21/06/2019
PJS	Contrat de prestation de service avec la Protection Civile Paris Seine pour la mise en place d'un poste de secours lors de la manifestation "Faites des Loisirs" le 15 juin 2019 de 11h à 19h dans le Parc de l'Hôtel de Ville	794 € TTC	Protection Civile Paris Seine	07/06/2019	15/06/2019

SJ	Avenant n°1 à la convention d'honoraires du 7 septembre 2018, pour la représentation en justice de la Ville de Montmorency dans le cadre du recours engagé par Monsieur MAZARDI contre la délibération n°15 du Conseil municipal du 11 février 2019	Montant plafond : 2400 € HT (prestation facturée à l'heure réalisée : coût horaire : 200 € HT) Frais de déplacement et débours en sus	Frêche et Associés	23/05/19	23/05/19
----	---	--	--------------------	----------	----------

**Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires**

N° de Décision	Date de la décision	Attribution / Renouvellement	Durée	A Compter du	Nom	MONTANT (€)
02.19.037	27/02/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11143 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement G149	15 ANS	23/01/2023	ZANZOURI	177,70 €
03.19.040	04/03/2019	Attribution d'une concession funéraire n° 11144 dans le cimetière les Blots, emplacement 231	30 ANS	04/03/2019	CARDOSO	449,70 €
03.19.045	13/03/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11145 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K42	15 ANS	13/03/2019	YANA	177,70 €
03.19.046	19/03/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11146 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement M101	15 ANS	24/01/2019	STEKETEE	177,70 €
03.19.047	19/03/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11147 dans le cimetière les Blots, emplacement 649	30 ANS	09/02/2019	PINAULT	449,70 €
03.19.051	27/03/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11148 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 16	30 ANS	27/03/2019	PHILIPPE	611,60 €
04.19.055	05/04/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11149 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K5	15 ANS	05/04/2019	OZOUF	177,70 €
04.19.056	05/04/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11150 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K10	30 ANS	05/04/2019	ARMAND	449,70 €
04.19.058	09/04/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11151 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K142	30 ANS	15/05/2021	PEREZ	449,70 €
04.19.059	09/04/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11152 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement D44bis	15 ANS	10/02/2023	KIEFFER	177,70 €
04.19.060	09/04/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11153 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement E40	30 ANS	12/02/2019	DUVAL	449,70 €
04.19.071	19/04/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11154 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement T4	15 ANS	11/04/2024	NICCOLAINI	177,70 €
04.19.075	29/04/2019	Attribution d'une concession funéraire n° 11155 dans le cimetière les Blots, emplacement 243	30 ANS	29/04/2019	MERABET	449,70 €

04.19.076	29/04/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11156 dans le cimetière les Blots, emplacement 650	15 ANS	30/12/2018	DUROT	177,70 €
04.19.077	29/04/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11157 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 17	30 ANS	29/04/2019	FOURMOND-LAM	611,60 €
05.19.083	20/05/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11158 dans le cimetière les Blots, emplacement 241	30 ANS	20/05/2019	ANDRIVON	449,70 €
05.19.085	21/05/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11159 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement N90	30 ANS	22/03/2019	MEROUZE	449,70 €
05.19.086	24/05/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11160 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I128	15 ANS	25/09/2019	FERNANDES DE SA	177,70 €
05.19.087	27/05/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11161 dans le cimetière Les Blots, emplacement 233	15 ANS	27/05/2019	PONCIN-RAOUT	177,70 €
05.19.090	29/05/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11162 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement CTER28	30 ANS	06/02/2017	AURIOL	449,70 €
06.19.091	03/06/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11163 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement L6	50 ANS	03/06/2019	RAFFALI	1 193,80 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit 20 minutes.



**Michèle BERTHY**

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency

*M. Berthy*